



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 5 juin 2024

N° d'affaire : 2023.WEU.4309

Subvention cantonale destinée à la Fondation bernoise de crédit agricole en vue de l'octroi des crédits d'investissements et des prêts d'aide aux exploitations

1. Objet

Subvention cantonale aux coûts administratifs de la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) au titre des tâches déléguées en matière de crédits d'investissements et de prêts d'aide aux exploitations en vertu de la législation fédérale sur l'agriculture.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1), articles 84 et 112
- Loi cantonale sur l'agriculture du 16 juin 1997 (LCAB ; RSB 910.1), article 37, alinéa 1, article 39, alinéa 1 et article 45, alinéa 2
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS ; RSB 910.113), article 19
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111), articles 3 et 8
- Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01), articles 60 à 64
- Ordonnance cantonale sur les forêts du 29 octobre 1997 (OFo ; RSB 921.111), article 46
- Acte de fondation du 30 juillet 2019 (en allemand), notamment articles 8 à 11 (organisation)
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 28, article 30, alinéa 1, articles 31, 32 et 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 27 et 36

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit d'objet ; selon les articles 28 et 30 LFin, il s'agit d'une nouvelle dépense périodique.

4. Montant déterminant du crédit

Nouvelles dépenses périodiques par an :	2025	CHF	459 817
	2026	CHF	467 826
	2027	CHF	475 978
	2028	CHF	484 275
	2029	CHF	492 720
Total des dépenses périodiques (arrondi)		CHF	2 380 000
Versements annuels moyens prévus		CHF	476 000

Les coûts annuels moyens se décomposent comme suit :

Charges de personnel (postes totalisant 280 % max. pour la direction ainsi que pour la garantie et la gestion des crédits)	CHF	436 000
Rémunération du conseil de fondation, particip. aux coûts de la révision ext.	CHF	40 000

Les dépenses de la CAB qui dépasseraient le plafond convenu doivent être couvertes par le capital de la fondation. Les charges de personnel s'entendent brut, y compris une fraction de l'augmentation annuelle de la masse salariale.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature de crédit :	crédit d'objet
Exercices concernés :	2025 - 2029
Montant :	CHF 2 380 000
Compte :	363400000 Subventions aux entreprises publiques
Centre de profit :	4431002000 Améliorations structurelles et de la production
Groupe de produits :	4431000001 Agriculture

Ces ressources sont inscrites au budget 2025, de même qu'au plan intégré « mission-financement » pour la période 2026 – 2028.

6. Justification

Le canton de Berne a transféré l'octroi des crédits d'investissements et des prêts d'aide aux exploitations à la CAB et assume par conséquent les coûts générés par cette délégation de tâches.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au vote populaire facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 5 juin 2024

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2024 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	3 juillet 2024
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	3 octobre 2024
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	4 novembre 2024